

La Prévention des risques industriels sur la ZIP de Fos sur Mer

Gilbert SANDON

DREAL PACA



Cndp - Fos Faster et Cap Tonkin - 23 septembre 2010

Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Provence-Alpes-Côte d'Azur

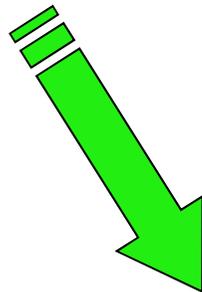
DREAL

Provence-Alpes-Côte d'Azur

3 directions régionales fusionnées en une seule depuis mars 2009

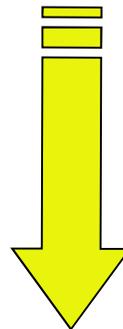
DIREN

Direction régionale de l'environnement



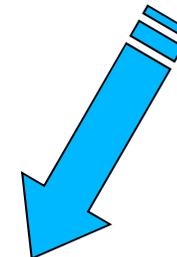
DRE

Direction régionale de l'équipement



DRIRE

Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement



Pour créer

LA DREAL Provence-Alpes-Côte d'Azur

Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement



DREAL

Provence-Alpes-Côte d'Azur

Des compétences réunies au service des politiques publiques du développement durable, du logement et de la rénovation urbaine

*La DREAL PACA a pour vocation de piloter et d'animer en région les politiques du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer
MEEDDM*



Ressources,
territoires
et habitat
SBEP

Énergie
et climat
SECAB

Développement
durable
STELAC

Prévention
des risques
SPR

Infrastructures,
transports et
mer
STI

6 services « métier »



La prévention des risques industriels

La réglementation relatives aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

- **Existe depuis 1810, refondue en 1976**
- **Intégrée depuis dans le code de l'environnement**
- **De plus en plus influencée par l'harmonisation Européenne**
- **Une Police spéciale sous les ordres des Préfets (l'inspection des ICPE)**

4 régimes de classement

Autorisation avec servitude (SEVESO)

Autorisation

Enregistrement

Déclaration



Une réglementation évolutive

LES ACCIDENTS INDUSTRIELS

En fonction du retour d'expérience

→ Directive CE 82/501 du 24 juin 1982 dite SEVESO I
Premières mesures de maîtrise de l'urbanisation en 1987

→ Directive CE 96/61 du 27 septembre 1996 dite SEVESO II
transposée par modification du décret du 21 septembre 1977
sur les ICPE et par arrêté du 10 mai 2000.

Cet arrêté impose à l'exploitant la mise en place
d'une politique de prévention des risques majeurs
(PPAM) et d'un système de gestion de la sécurité
(SGS)

PPAM et SGS doivent être intégrés dans les études
des dangers (EDD)

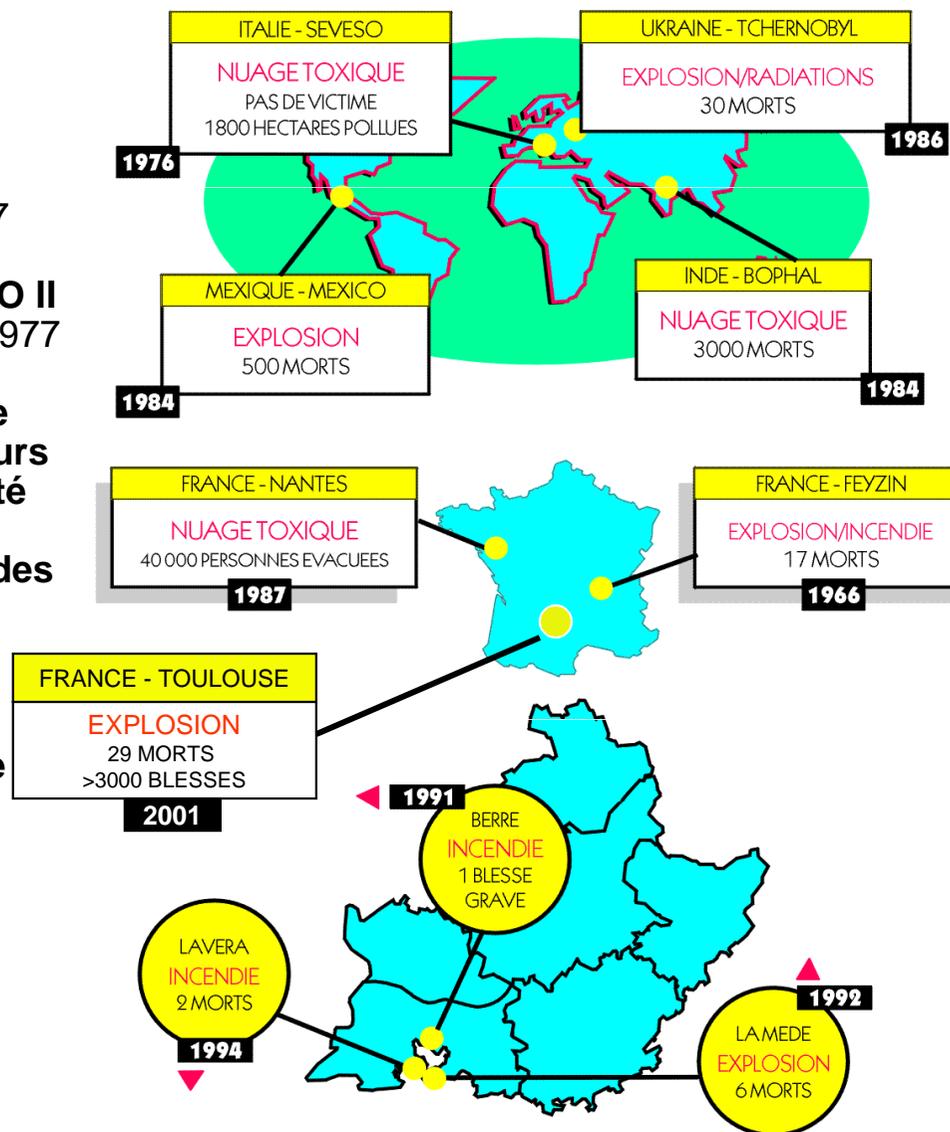
Pour l'analyse des EDD, recours à une tierce
expertise

→ Loi du 30 juillet 2003 suite à l'accident de Toulouse

Instaure les PPRT

Crée les CLIC

Impose la révision des EDD tous les 5 ans



L'inspection des installations classées

- **Rôle de prévention**
- **Ses missions principales**
 - **réglementer** en proposant au Préfet les prescriptions spécifiques applicables aux installations industrielles
 - **contrôler** l'application de la réglementation dans ces installations industrielles
 - traiter les plaintes relatives à ces installations
 - encadrer la fin de l'activité des installations
 - participer à la planification (risques, déchets, air, carrières...)
 - **informer** le public



Les principes d'action sur les installations

- **Une priorité** : la réduction à la source des pollutions et des risques
- **Une approche intégrée** pour chaque site industriel entre risques chroniques et risques accidentels :
 - la réduction des émissions polluantes (eau et air), des déchets et du bruit (meilleures technologies disponibles)
 - la réduction du risque à la source (limitation des quantités stockées, mesures de maîtrise des risques)
- **Des actions complémentaires plus globales**
 - évaluations de risques sanitaires
 - intégration de la qualité des milieux (air, eau)
 - maîtrise de l'urbanisation (PPRT)
 - planification (carrières, air, eau...)



La prévention des risques accidentels

Pour les établissements classés Seveso

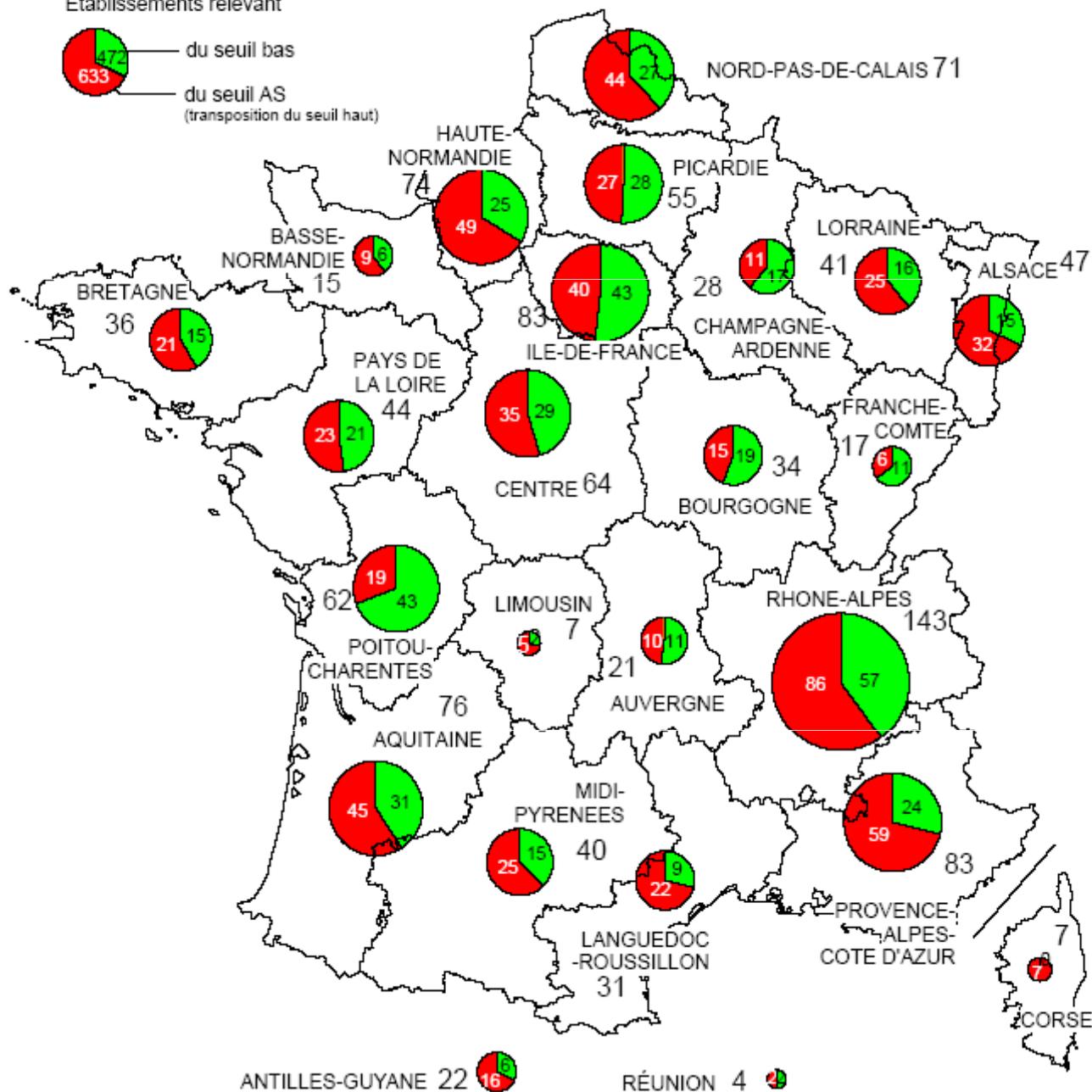
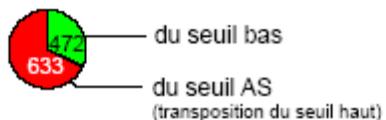
repose sur 4 axes d'actions complémentaires

- ➔ La réduction du risque à la source et la maîtrise des risques
- ➔ La maîtrise de l'urbanisation (réduire la vulnérabilité)
 - ⇒ porter à connaissance,
 - ⇒ servitudes
 - ⇒ plan de prévention des risques technologiques (PPRT)
- ➔ Le plan de secours ORSEC / PPI (sauvegarder la population)
- ➔ L'information du public (citoyen acteur de sa propre sécurité)

Dans le but de maintenir une confiance lucide

Répartition des établissements SEVESO

Etablissements relevant



Le risque majeur

Une notion simple ... une appréciation variable

DANGER

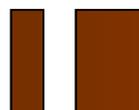
+

PROBABILITE

= ALEA

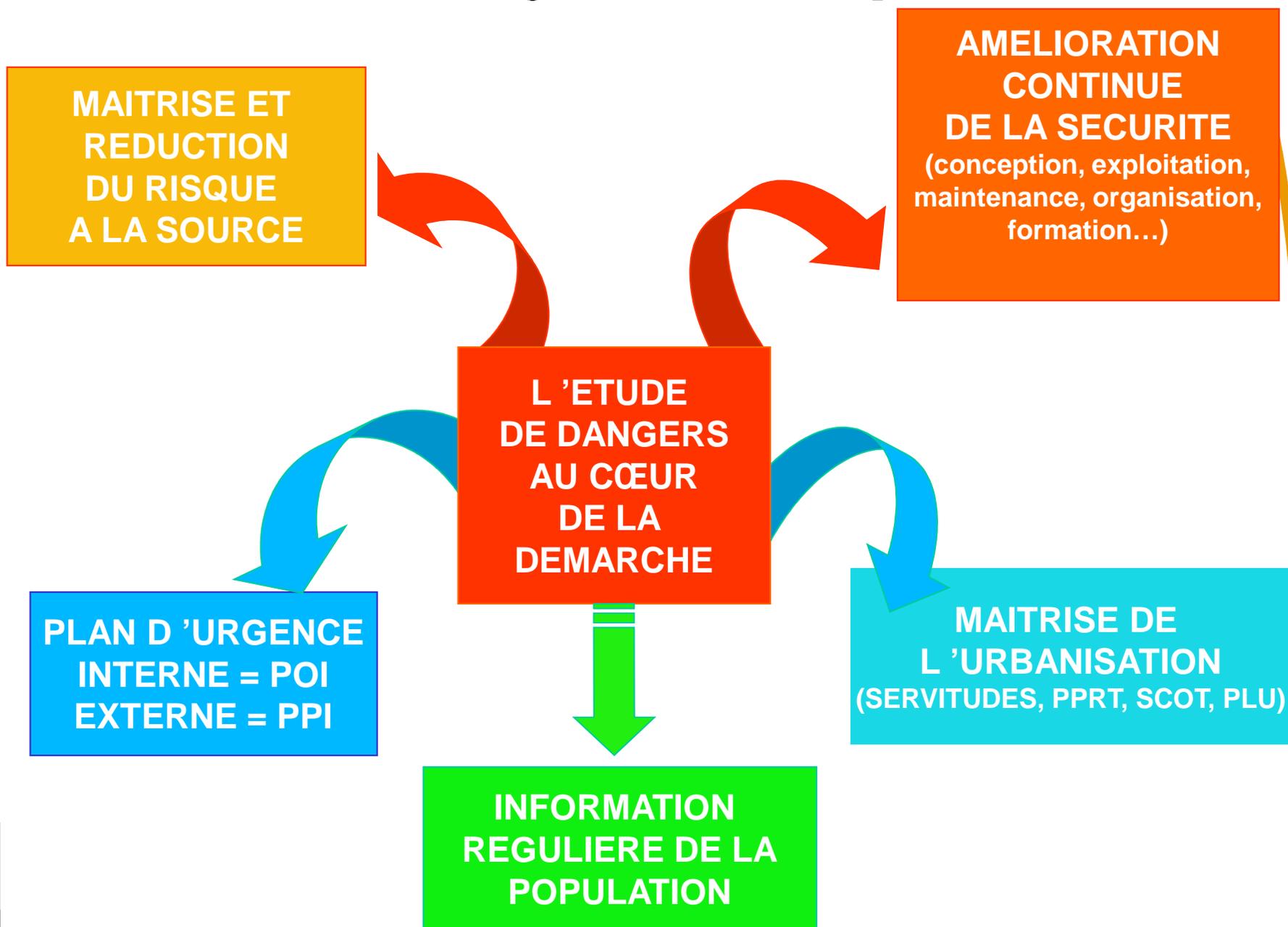


ENJEUX



RISQUE

L 'analyse du risque



L 'étude des dangers

- Est réalisée sous la responsabilité de l 'exploitant**
- Doit être révisée tous les 5 ans**
- Doit permettre:**
 - d 'identifier tous les risques présentés par l 'installation**
 - d 'en analyser les conséquences au travers de scénarii d 'accidents**
 - de définir les moyens de prévention nécessaires (barrières de sécurité)**
 - d 'estimer les conséquences à l 'extérieur du site (pour les effets toxiques, thermiques et de surpression)**
 - de prendre en compte le scénario majorant (PPI)**
 - de prévoir les dispositions de réduction des risques à la source**

Démarche d'évaluation du risque et de la maîtrise du risque (MMR)

Probabilité croissante

Probabilité \ Gravit�	E	D	C	B	A
D�sastreux	Non partiel / MMR 2*	Non 1	Non 2	Non 3	Non 4
Catastrophique	MMR 1	MMR 2*	Non 1	Non 2	Non 3
Important	MMR 1	MMR 1	MMR 2*	Non 1	Non 2
S�rieux			MMR 1	MMR 2	Non 1
Mod�r�					MMR 1

Zone du risque acceptable

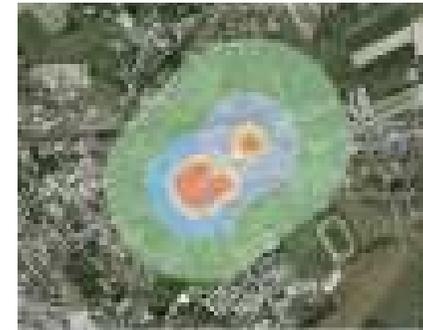
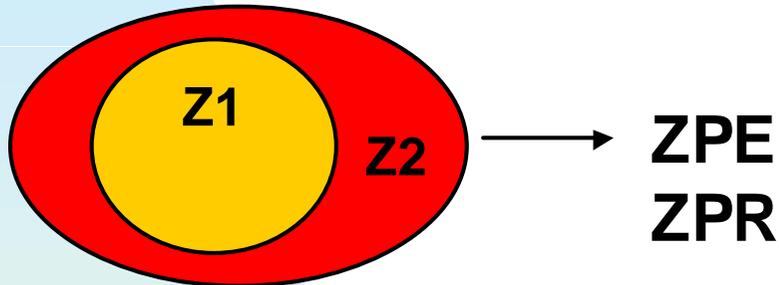
Extrait de la Circulaire MEEDDM/ DGPR du 29/09/2005



Évolution de la prise en compte du risque industriel dans l'urbanisme

Entre 1987 et 2003

Après 2003



Cartographies des aléas en 7 zones

Approche déterministe,
distances d'effet

Non prise en compte de la
maîtrise du risque à la
source

Actions sur MU future

Études de l'ensemble des
phénomènes dangereux
(P, I, C)

Prise en compte de la
maîtrise du risque

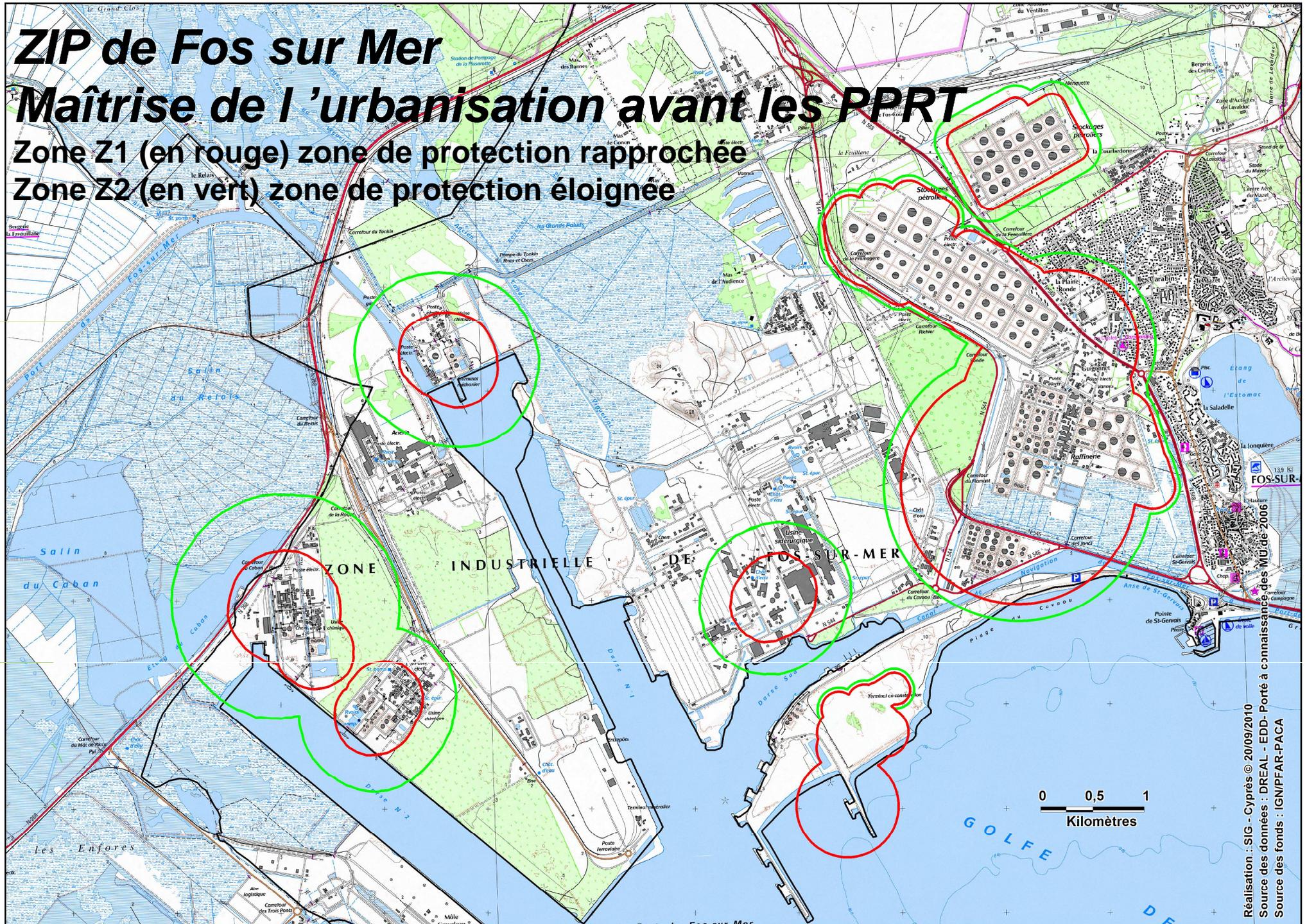
Actions sur MU future +
Actions sur l'existant

ZIP de Fos sur Mer

Maîtrise de l'urbanisation avant les PPRT

Zone Z1 (en rouge) zone de protection rapprochée

Zone Z2 (en vert) zone de protection éloignée



Réalisation : SIG - Cypres © 20/09/2010
Source des données : DREAL - EDD - Porté à connaissance des MJD de 2006
Source des fonds : IGN/PFAR-PACA

ARCELOR MITTAL Z1 et Z2



Fos-sur-Mer

Image © 2009 DigitalGlobe
© 2009 Tele Atlas
© 2009 AND

©2007 Google™

Pointeur 43°26'24.68" N 4°54'19.41" E élév. 9 ft Mise au point 100% Altitude 28051 ft

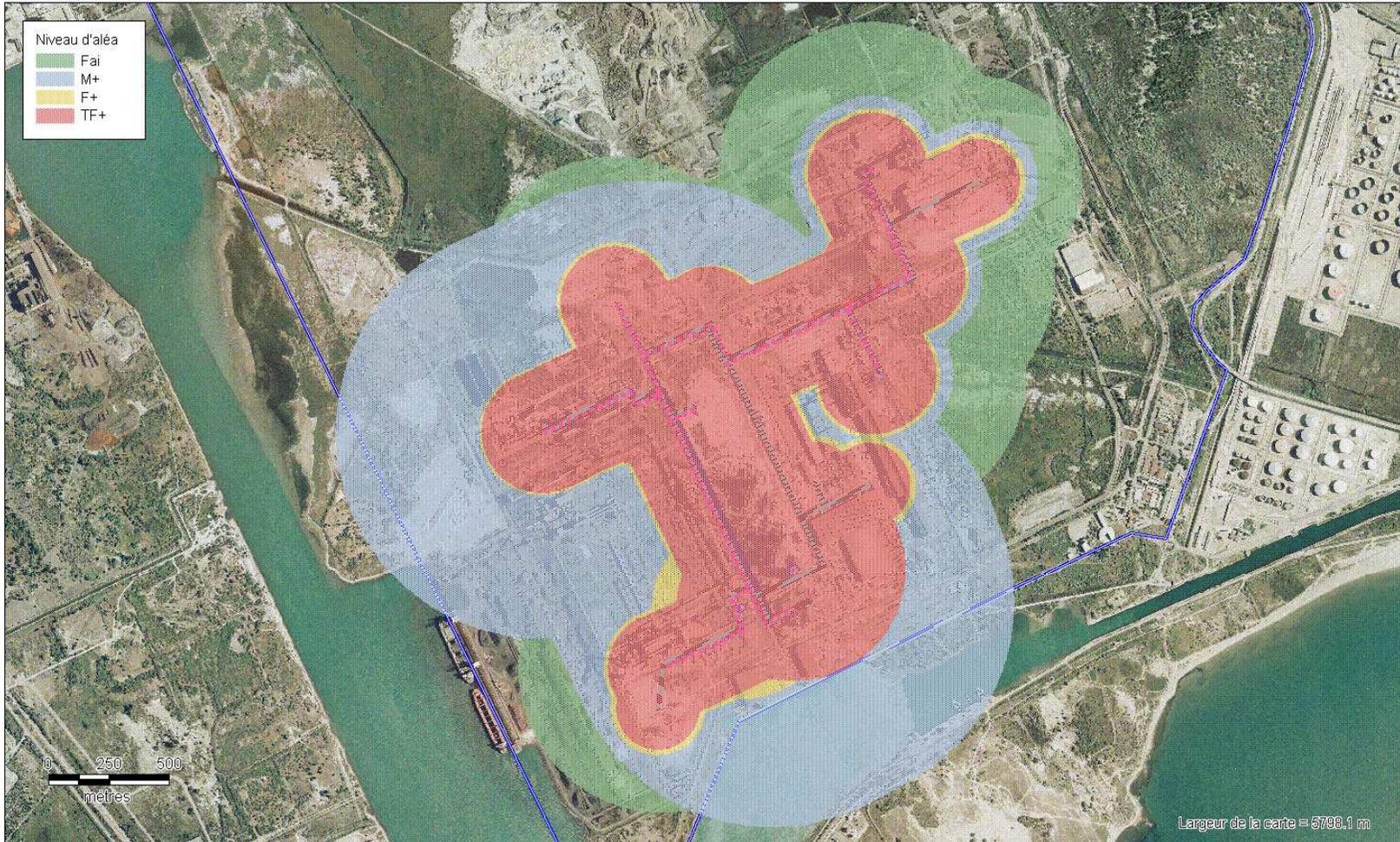
Chap FOS Foster et Cap Tonkin 25 septembre 2010



Elaboration des PPRT



PPRT de Fos/Mer (ARCELORMITTAL)
Enveloppes des aléas tous types d'effets confondus



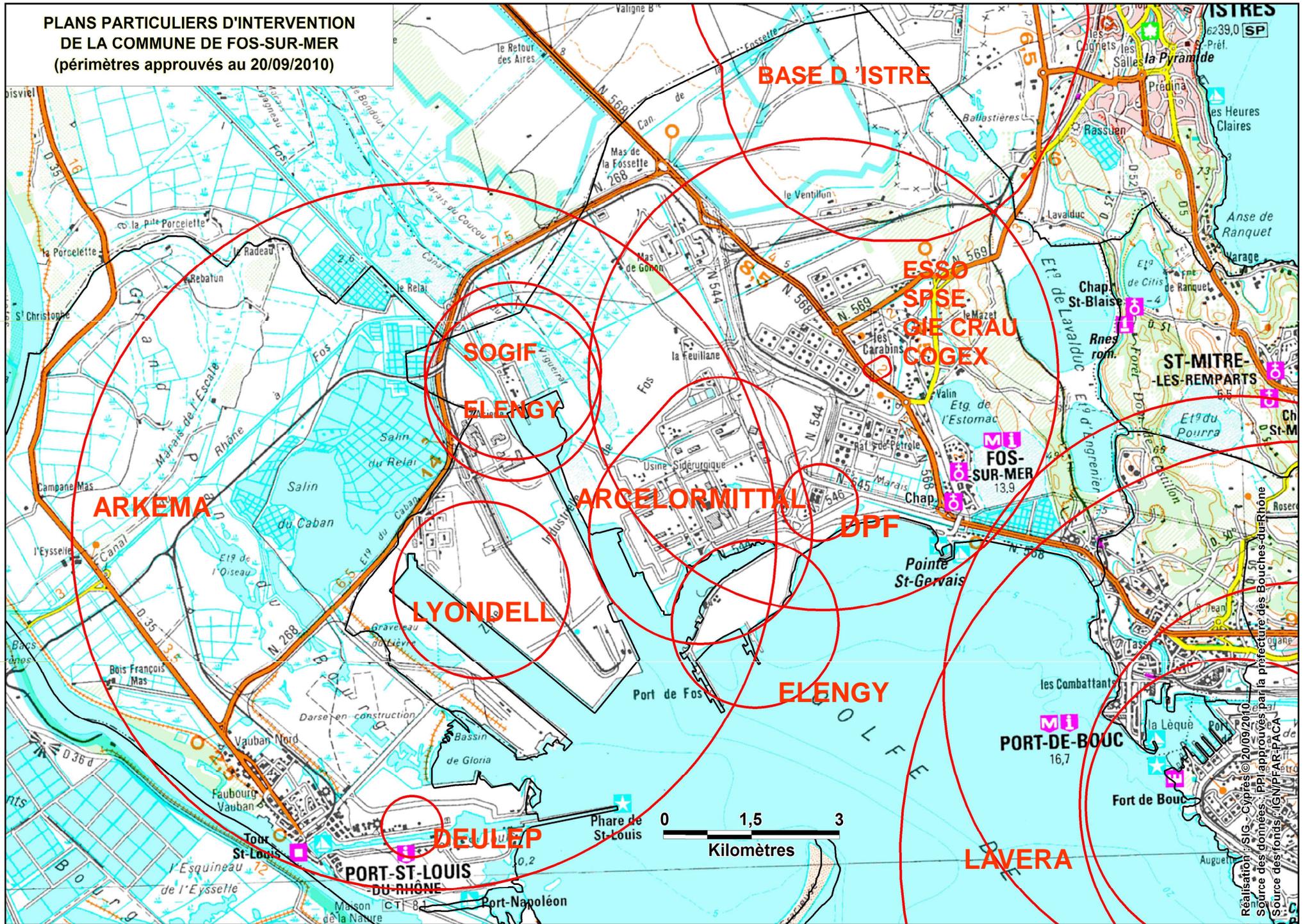
Sources: EDD novembre 2008

Rédaction/Édition: DG - 07/01/2009 - MAPINFO® V 8.5 - SIGALEA® V 3.0.0 - ©INERIS 2008

SIGALEA



**PLANS PARTICULIERS D'INTERVENTION
DE LA COMMUNE DE FOS-SUR-MER
(périmètres approuvés au 20/09/2010)**



Réalisation : SIG - Cypres © 20/09/2010
 Source des données : PPI approuvées par la préfecture des Bouches-du-Rhône
 Source des fonds : IGN/PFAR/PACA